

0094

REPUBLIQUE DU ZAIRE
HAUT CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
COMMISSION DU KASAI-ORIENTAL

= BM =



RAPPORT DE LA COMMISSION DU KASAI-ORIENTAL
CHARGEE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS DES CANDI-
DATS CONSEILLERS PROVINCIAUX (CONFERENCIERS)
DU KASAI-ORIENTAL

- Palais du Peuple.

1

I. INTRODUCTION.

Conformément à la décision de l'Assemblée Plénière du Haut Conseil de la République du Samedi 26 décembre 1992, relative à la vérification des candidatures des Conseillers Provinciaux élus par leurs bases respectives, Votre Commission s'est réunie dans la Salle de Cinéma du Palais du Peuple les 28 et 29 décembre 1992 et a examiné celles du Kasai-Oriental.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX.

Votre Commission a reçu du Bureau du Haut Conseil de la République une liste de 42 candidatures avec leurs Curriculum vitae, accompagnée des procès-verbaux ayant sanctionné les résultats des élections au niveau de chaque Zone.

Se conformant aux critères arrêtés par la Conférence Nationale Souveraine, Votre Commission a décidé d'examiner les candidatures Zone par Zone.

A l'issue de cet examen, Votre Commission a enregistré des réclamations de la Composante Partis Politiques qui s'estime sous représentée en ce qui concerne plus particulièrement les 5 Zones ci-après :

- LUSAMBO
- MWENE DITU
- MIABI
- KANSHI
- TSHILENGE.

Afin de résoudre ce litige, la Commission a demandé aux ressortissantes des Zones ci-haut citées de se concerter pour lui faire des propositions concrètes.

De ces concertations, la Commission a noté ce qui suit: Pour les cas concernant les Zones de MWENE DITU, MIABI, KANSHI et TSHILENGE, les candidatures initialement proposées ont été retenues. Cependant, une recommandation a été faite aux

...

Conseillers Provinciaux Conférenciers élus de veiller à la représentation équilibrée de la composante Partis Politiques au niveau de la Province lors de la cooptation des Conseillers non Conférenciers.

Quant au cas de la Zone de LUSAMBO, du vote émis par ses représentants, il ressort que Monsieur NJILA TUKUMBANE a été démocratiquement élu en remplacement de Monsieur CAMA SUNDA NYINDU.

Ainsi, Votre Commission, après vérification des candidatures, vous confirme, les noms, ci-dessous, des Membres élus au Conseil Provincial du Kasai-Oriental :

I. VILLE DE MBUJI-MAYI

A. Zone de BIPENBA

- 1. NGANDU NKONGOLO (S.C.)
- 2. ONOKODI YANGA (S.C.)

B. Zone de DIBINDI

- 3. ILUNGA SHAMBUYI (S.C.)
- 4. NSAKA LUMPU (S.C.)

C. Zone de DIULU

- 5. NTUMBA TSHAPOTA B. (I.P.)
- 6. MFIAMBA BEYA (S.C.)

D. Zone de la KANSHI

- 7. KABONGO MWANA (S.C.)
- 8. TSHIMANGA MWANDAMUKA (I.P.)

E. Zone de la MUYA

- 9. TSHISAKA MUTOLE KAZADI (S.C.)
- 10. LUFULUABO KANDOLO (S.C.)

II. SOUS-REGION DE TSHILENGE

A. Zone de KATANDA

- 11. TSHIMBELA KADIESSI (I.P.)
- 12. NKOLO KALUMPEMBA (P.P.)

B. Zone de TSHILENGE

- 13. KAYUWA MIKENYI (S.C.)
- 14. NGELEKA MUSAKA H (I.P.)

C. Zone de LUPATAPATA

- 15. MBALA MWANA (I.P.)
- 16. MBUYI LUBILANJI (I.P.)

.../...

D. Zone de MIABI

17. TSHILUMBA SOMBA BEYA (I.P.)
18. TSHINANGA MUJANGI (S.C.)

E. Zone de KABEYA KAMUANGA

19. KALONJI BADIBANGA (I.P.)
20. KAPETA KAZADI A. (S.C.)

III. SOUS-REGION DE KABINDA

A. Zone de KAMIJI

21. Dr. KANIA NGANDU (P.P.)
22. KAMWEVU KAMUSAU (I.P.)

B. Zone de MWENE-DITU

23. KABWE MUZEMBE (I.P.)
24. ILUNGA KAYEMBE (S.C.)

C. Zone de GANDAJIKA

25. ODIE NTITA MULUMBA (S.C.)
26. KASONGO MWANA MUANGO (S.C.)

D. Zone de KABINDA

27. TSHUNGU MWEPU (S.C.)
28. MALUMBA NGOYI (I.P.)

E. Zone de LUBAO

29. KITENGE YA KIYENGE (I.P.)
30. BASANCA BAMBE KILWILA (P.P.)

IV. SOUS-REGION DU SANKURU

A. Zone de LUSAMBO

31. NGILA MBOMBA (I.P.)
32. NJILA TUKUMBANE (P.P.)

B. Zone de LODJA

33. DIHOKA D'EPENGE (I.P.)
34. WOMBA KONGA Laurent (P.P.)

C. Zone de LUBEFU

35. OMBA PENE DJUNGA (S.C.)
36. ABAYA MBUDJEMBO KAPUTA (P.P.)

D. Zone de KATAKO-KOMBE

37. KASONGO NYEMBO (I.P.)
38. LOKENYE TSHAATA (S.C.)

...
f...

E. Zone de LOMELA

39. WANADI MBOYI (P.P.)

40. DIKOKI DISASHI (P.P.)

F. Zone de KOLE

41. LOSEKE KOMBE (I.P.)

42. SUMBU BULABULA (P.P.)

Il est à noter qu'après la clôture des travaux de la Commission, le Bureau a reçu le recours de Monsieur NGOY BOMENGO; lequel n'a pu par conséquent être examiné.

Telles sont les conclusions du rapport de Votre Commission qu'elle vous demande d'adopter massivement.

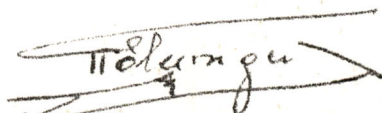


Fait à Kinshasa, le 29/12/1992.-

LE 1er SECRETAIRE RAPPORTEUR,


NTITE TSHIMBALANGA

LE PRESIDENT,


Prof. ELUNGU pen ~~ELUNGU~~